



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARRÊTÉ

n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018
portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-4 et suivants, R123-34 et D123-35 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- Vu** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/767 du 22 octobre 2015 portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-PREF-DCPPAT/BUPPE/006 du 9 novembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/767 du 22 octobre 2015 portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne ;
- Vu** la délibération de l'assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne en date du 11 mai 2015 ;
- Vu** le courrier de l'Union des Maires de l'Essonne en date du 11 mai 2018 ;
- Vu** la lettre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs d'Île-de-France en date du 25 juin 2018 ;
- Vu** la lettre de l'association Essonne Nature Environnement en date du 25 juillet 2018 ;

VU le courriel de l'association des Amis de la Vallée de la Bièvre en date du 21 octobre 2018 ;

VU l'avis du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 6 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne est constituée comme suit :

- 1) Président : le Président du Tribunal Administratif de Versailles ou le magistrat qu'il délègue,
- 2) Représentants des administrations publiques concernées désignés par le Préfet :
 - le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant,
 - le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant,
 - le Directeur départemental des territoires de l'Essonne,
 - le Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de l'Essonne ou son représentant,

- 3) Représentants du Conseil départemental de l'Essonne, sur proposition de l'assemblée délibérante :

Titulaire : Madame Sylvie GIBERT, Conseillère départementale,
Suppléant : Monsieur Ronan FLEURY, Conseiller départemental,

- 4) Représentants des communes, sur proposition de l'Union des Maires de l'Essonne :

Titulaire : Monsieur Bernard SPROTTI, maire de Breuillet,
Suppléant : Monsieur François FRONTERA, maire de Saint-Jean-de-Beauregard,

- 5) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le préfet après avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie :

Monsieur JAMAIN Yannick, membre de l'Association Essonne Nature Environnement,
Monsieur Jean-François BAUDURET, vice-président de l'association des Amis de la Vallée de la Bièvre,

- 6) Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet après avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie assistera, avec voix consultative aux délibérations de la Commission :

Madame Catherine MARETTE, Architecte DPLG, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Paris,

ARTICLE 2 – RÔLE DE LA COMMISSION

La Commission assure l'instruction des dossiers de candidature aux fonctions de commissaire enquêteur. Elle vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription.

La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence.

Il est procédé à une révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission. Ainsi, nul ne peut être maintenu sur la liste d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

La radiation d'un commissaire enquêteur peut, toutefois, être prononcée à tout moment, par décision motivée de la commission, en cas de manquement à ses obligations. La commission doit au préalable informer l'intéressé des griefs qui lui sont faits et le mettre à même de présenter ses observations.

La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture. La Commission se réunit sur convocation de son président.

Les membres reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des demandes.

La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente ou représentée (soit 5 membres). Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

La durée du mandat des membres de la commission est de quatre (4) ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Les membres de la commission doivent respecter la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

ARTICLE 4 – ABROGATION

Les arrêtés préfectoraux du 22 octobre 2015 et du 9 novembre 2017 mentionnés dans les visas sont abrogés.

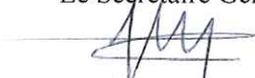
ARTICLE 5 – DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Président de la Commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et pourra être consulté auprès du secrétariat de la Commission en préfecture de l'Essonne ou au greffe du Tribunal Administratif de Versailles.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Mathieu LEFEBVRE